



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025**  
**Compte-rendu succinct**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 21 février 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

19 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

1 membre absent : M. COULON

2 procurations : M CAMBOU (pouvoir à M. CONDAL), Mme BOILLON (pouvoir à M. ACCARD)

Secrétaire de séance : M. LOMBARD

\*\*\*

✚ **Modification de l'annualisation du temps de travail des ATSEM**

- ✓ **Délibération 2025-85** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'emploi du temps des ATSEM pour qu'ils arrivent sur site à 8h00 au lieu de 8h15, et d'effectuer une modification mineure de leur annualisation pour effectuer en semaine scolaire 41 heures de travail effectif au lieu de 40 heures.  
Cette augmentation du temps de travail sur le temps scolaire engendrera une diminution du temps de travail sur les vacances d'été.

✚ **Création de tarifs pour la vente de produits**

- ✓ **Délibération 2025-86** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux tarifs suivants :

Livres (petits formats)	0,5 €
Livres (autres formats)	1 €
Petites créations manuelles (bracelet, marque page...)	1 €

Produits personnalisés de catégorie A (petits sacs, petites bougies, boules de Noël...)	3 €
Produits personnalisés catégorie B (centre de table, grande bougie, accessoires...)	5 €
Boissons au verre	0,5 €
Produits alimentaires de catégorie A (boissons en canette, brochettes de bonbons, crêpes au sucre nature...)	1 €
Produits alimentaires de catégorie B (crêpes au chocolat, gaufres au sucre ...)	2 €
Produits alimentaires de catégorie C (gaufre au chocolat, chantilly...)	3 €

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er mars 2025, et que le régisseur de recettes désigné sous couvert du Trésorier de NOAILLES, Receveur Municipal, sera chargé de l'exécution de la présente décision. Il autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✚ **Demande de subvention au Conseil départemental pour des travaux de réfection de trottoirs et d'un chemin**

✓ **Délibération 2025-87** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet relatif aux travaux liés à la réfection des trottoirs rue de la Gendarmerie, et route de Mouy, avec la modification du croisement des rues de Mouy et de l'Église, ainsi qu'à la réfection du chemin du Larris.

Il sollicite des aides financières au taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de l'Oise, réparties comme suit :

- Réfections d'accès et de trottoirs pour un montant de 67 913 € HT
- Modification d'un croisement rues de Mouy et de l'Église, dans le cadre des amendes de police, pour un montant de 7 150 € HT

Il propose l'inscription au budget principal de 2025 d'un montant de soixante-quinze mille soixante-trois euros hors taxe (75 063,00 € HT), en section d'investissement, et charge le Maire ou son adjoint de l'exécution de la présente délibération.

✚ **Subvention exceptionnelle Les P'tits Petons**

✓ **Délibération 2025-88** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300 €) à l'Association LES P'TITS PETONS, et dit que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

✚ **Cession de mobilier communal et fixation du tarif**

✓ **Délibération 2025-89** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de trois tables, des chaises, et des décorations de Noël, à la commune de Ponchon, pour un montant de mille deux cents euros (1 200 €).

Il précise que les recettes seront inscrites au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), compte 75888 (autres) du budget, et que la sortie des biens du patrimoine de la Commune de Noailles sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

✚ **Acquisition des parcelles A 153, A 154, A 160, A 310, A 312 et A 605**

- ✓ **Délibération 2025-90** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles A 153, A 154, A 160, A 310, A 312 et A 605, aux lieux-dits Les Prés du Moulin de Pierre et Les Vignes de Longvillers, d'une contenance totale de 6 835 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de six mille huit cent trente-cinq euros (6 835 €).

Il autorise le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de NOAILLES, acquéreur, et dit que les montants indiqués seront inscrits en section d'investissement du budget primitif principal 2025.

✚ **Modification des termes de la convention avec le SMOTHD pour la compétence optionnelle de vidéoprotection**

- ✓ **Délibération 2025-91** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat.

Il transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

Il approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,  
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,  
Thierry LOMBARD

A blue ink signature of Thierry Lombard.